

Le 30 novembre 1767- Poivre au ministre : demande à la Compagnie des Indes.

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°69

La Compagnie des Indes ne satisfait pas à son obligation à nous approvisionner en marchandises d'Europe. Le fléau que constituent les accapareurs.

(Remarque : La Compagnie conservait toujours le monopole du commerce sur l'Europe, d'où le terme de « privilégié » ; en contrepartie, cela l'obligeait à approvisionner convenablement la colonie. L'exemple des toiles de Nankin semble mal choisi car le commerce sur l'Inde étant alors libre, la colonie n'aurait pas dû être tributaire de la Compagnie pour ces toiles.)

(Lettre de Poivre à la même date, sur le même sujet : « Magasins de la Compagnie »)

N°25. Demande au privilégié.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état des demandes que la colonie fait à la Compagnie des Indes en marchandises d'Europe. Vous avez eu la bonté de promettre que vous tiendriez la main à ce que ces marchandises fussent fournies exactement.

Je ne saurais trop vous répéter que la principale cause de la misère dans laquelle j'ai trouvé cette colonie a été la disette des marchandises d'Europe dans les magasins de la Compagnie, encore aujourd'hui, sous mes yeux et malgré toutes mes précautions, les marchandises manquant absolument dans les magasins, les accapareurs ont enlevé le peu qu'il y en avait, les revendent à des prix exorbitants, et rendent nul le bienfait du tarif du Roi.

Oserai-je vous le dire, Monseigneur, une très grosse partie de marchandise en proportion de ce qu'il y en avait dans les magasins en a été tirée sous prétexte de prévoir aux besoins de la Légion, et ces effets reconnus se vendent aujourd'hui dans les boutiques particulières à deux cents pour cent de bénéfice. Toutes les toiles de Nankin, par exemple, qui se vendaient dans les magasins de la Compagnie à trois livres dix sols, ont été toutes enlevées sous prétexte d'assurer l'habillement aux soldats de la Légion. Peu après cet enlèvement, a paru l'ordonnance de la Milice Nationale qui a ordonné à toute la colonie un uniforme en toile de Nankin. Il n'y en avait plus dans les magasins publics, mais ces toiles en avaient été tirées à raison de trois livres dix sols la pièce, et se sont retrouvées dans les boutiques particulières à dix livres la pièce. Voilà, Monseigneur, des coups de commerce qui annoncent de la finesse et des calculs, mais qui sont bien ruineux pour une colonie déjà très misérable.

Si la Compagnie nous fait l'envoi de toutes les marchandises renfermées dans l'état ci-joint qui est le même que celui qui lui est adressé par les préposés, nous n'aurons plus à craindre les accapareurs et les monopoles, l'ordre se rétablira, le colon pourra augmenter sa fortune par ses travaux, la colonie reprendra vigueur et les brocanteurs seront obligés de devenir eux-mêmes colons.

Mais si la Compagnie ne fournit pas, si, suivant l'usage, elle retranche selon son caprice, une partie des demandes qui lui sont faites avec modération et proportionnellement aux besoins réels de la colonie, alors tout ce que je pourrai faire pour remplir ici vos vœux et pour ramener la prospérité dans cette colonie, deviendrait inutile.

Remarquez s'il vous plaît, Monseigneur, que l'intérêt du privilégié milite ici contre l'intérêt de la colonie. La Compagnie en envoyant les fonds aux Indes et à la Chine en tirera de gros profits. Si elle emploie ses fonds en marchandises pour cette colonie, elle n'en retirera que des papiers pour lesquels à la vérité, elle est débitrice ; mais qu'il est de son intérêt d'acquitter le plus tard possible.

Si la Compagnie a des regrets d'avoir perdu la possession de ces îles, elle a entre les mains un moyen sûr pour en dégoûter à jamais le gouvernement. Elle y réussira toujours en laissant ses magasins dans ces îles manquer des marchandises les plus nécessaires, alors la colonie réduite à la dernière

misère, regrettera le joug de la Compagnie et toutes les dépenses que le gouvernement aura faites pour la prospérité tomberont en pure perte.

Vous aimez, Monsieur le Duc, les colonies, elles n'ont d'espérance que dans votre protection ; c'est de vous seul qu'elles attendent leur salut. Je vous prie instamment de vouloir bien vous faire rendre compte des envois de marchandises que la Compagnie fera ici, et de lui ordonner de remplir en entier l'état qui lui est adressé.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France. Le 30 novembre 1767

* * *